

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 17 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date de l'affichage : mardi 21 décembre 2021

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCON, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Sylvaine DELHOMMELLE à M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY à M. Lionel CHARIS, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Julie BIANCHIN

Absents excusés :

M. Thierry BERTRAND, MME Marie-Claude BOURG, M. Quentin JUNGNIKE

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Julie BIANCHIN

Nombre de présents :

20

Nombre de votants :

23

Sommaire

1. 2021-88 Acquisition d'une partie de la parcelle AC 201p située au lieu-dit Les Surennnes dans le cadre du bouclage Froissards-Gambetta.....	2
2. 2021-89 Cession d'une partie de la parcelle YA 86 située à VOIVREL.....	3
3. 2021-90 Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial « rejet des eaux pluviales » avec l'établissement public Voies Navigables de France.....	4
4. 2021-91 Déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir) en vue de leur cession.....	5
5. 2021-92 Convention de servitude de passage et de tréfonds d'une conduite d'assainissement sur les parcelles privées AB 363, AB 371 et AB 372.....	7
6. 2021-93 Demande de subvention pour l'organisation du festival « Le Printemps Grandeur Nature » 2022 (12 ^e édition) auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.....	9
7. 2021-94 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2021.....	10
8. 2021-95 Décision modificative n°1 du budget principal 2021.....	10
9. 2021-96 Programme pluriannuel de travaux sur le budget principal : actualisation de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir et ouverture d'une AP/CP pour l'opération n°120 de requalification de la rue Anatole France.....	11
10. 2021-97 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022.....	15
11. 2021-98 Principe de refacturation des charges salariales aux budgets annexes eau et assainissement (détermination des clés de répartition) pour l'année 2022.....	17

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	1	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

12. 2021-99 Admission en non-valeurs sur les budgets annexes eau et assainissement et sur le budget principal 2021.....	18
13. 2021-100 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2022	19
14. 2021-101 Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) au titre de l'année 2022 pour les besoins du centre de loisirs	21
15. 2021-102 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	23

1. 2021-88 Acquisition d'une partie de la parcelle AC 201p située au lieu-dit Les Surennnes dans le cadre du bouclage Froissards-Gambetta

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de la parcelle AC 188p,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU les courriers d'accord préalable des consorts MENGIN comme indiqué ci-dessous, pour un montant de 1 250 € environ :

ETAT CIVIL	ADRESSE	ACCORD
MENGIN Christian	1 rue des Aramons 64770 GIGEAN	27/11/2018
MENGIN Bernard	62 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS	05/12/2018
MENGIN Daniel	17 rue de Nancy 54470 BERNECOURT	11/10/2018
MENGIN Jean-Luc	5 rue du Reiherwald 67330 BOUXWILLIER	16/11/2018
MENGIN Nathalie	64 rue des Coteaux 54600 VILLERS LES NANCY	16/11/2018
MENGIN Annie	Le Val d'Or Les Montants de la Croix 54380 LANDREMONT	15/02/2021
MENGIN Jean-Claude	Rue du Trieur Fraissinet-Chazalais 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU	21/04/2021
MENGIN Nicole	90 Avenue de Champagne 54700 PONT A MOUSSON	02/03/2021
MENGIN Valérie	25 C rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHÂTEAU-SALINS	22/11/2021
MENGIN Yves	191 Avenue de la République 26270 LORIOLE-SUR-DRÔME	03/12/2018
ROMAGNIER Dominique	34 avenue de la Clarté 44300 NANTES	16/02/2021
ROMAGNIER Denis	SICCOCANDO 45 Quai aux vins Port 78520 LIMAY	25/02/2021
ROMAGNIER Alain	65 route de Cugand 44190 CLISSON	22/02/2021

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	2	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de rénovation de la rue Pasteur et de la rue des Froissards, faisable uniquement par la création d'une voirie reliant la rue des Froissards à la rue Gambetta et vu le plan cadastral faisant état du projet de route et l'emplacement de la partie de parcelle des consorts MENGIN, il convient d'acquérir la partie de parcelle AC 201p aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques de l'acquisition :

- Partie de parcelle AC 201p d'une surface à acquérir d'environ 250 m² (zone 2AU du PLU) appartenant aux consorts MENGIN pour un montant de 5 € le m² (soit 1 250 € pour la contenance indiquée),
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de la commune qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'achat.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées l'acquisition de la partie de parcelle AC 201p pour une contenance de 250 m² environ appartenant aux consorts MENGIN et ce, pour un montant de 5 € le m² (soit 1 250 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après procès-verbal de délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2021-89 Cession d'une partie de la parcelle YA 86 située à VOIVREL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14, qui permet aux communes de vendre à titre onéreux des biens du domaine immobilier,

VU l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2021 fixant la valeur vénale d'une partie du terrain cadastré YA 86 à 5 € du m², soit 800 € pour une contenance d'environ 160 m²,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	3	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

VU l'accord préalable de MME Prisca HENTZIEN et M. Eric HOUSSEMAND en date du 25 novembre 2021 pour un montant de 800 €,

CONSIDERANT QUE la parcelle YA 86 ne représente pas d'intérêt pour la commune du fait de son inconstructibilité et qu'elle n'a donc aucune utilité alors même qu'elle représente une charge financière en matière de taxe foncière,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

La parcelle appartenant à la commune est cédée selon les caractéristiques suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée YA 86 située à Voivrel,
- Contenance d'environ 160 m² (terrain non bâti en état naturel),
- Zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme,
- Acquéreurs : MME Prisca HENTZIEN et M. Eric HOUSSEMAND demeurant 13 rue Auguste Renoir à Pagny-sur-Moselle 54530,
- Cession pour un montant forfaitaire de 800 €,
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,
- Cession d'une partie de la parcelle YA 86 en l'état (l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée YA 86 pour une contenance d'environ 160 m² à MME Prisca HENTZIEN et M. Eric HOUSSEMAND et ce, pour un montant forfaitaire de 800 € (valeur qui sera fixe en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
- De préciser que les acquéreurs prendront à leur charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain non bâti par-devant notaire, à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

3. 2021-90 Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial « rejet des eaux pluviales » avec l'établissement public Voies Navigables de France

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Environnement,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	4	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

VU le courrier de Voies Navigables de France du 4 novembre 2021 informant la commune de l'échéance de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le rejet des eaux pluviales,

CONSIDERANT QU'IL convient de renouveler pour une nouvelle durée de 10 ans la présente convention,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Voies Navigables de France met temporairement à la disposition de la commune, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié selon les caractéristiques suivantes :

- Objet : déversement des eaux pluviales de la commune de Pagny-sur-Moselle au moyen de 2 buses béton diamètre 1 000 et 250, situées en rive gauche au PK 318.500 chacune sur une longueur de 3 mètres
- Surface de l'emprise : 7,50 m²
- Date d'effet de la convention : 1^{er} janvier 2022
- Durée de la convention : 10 ans (il n'est pas prévu de renouvellement par tacite reconduction)
- Paiement d'une taxe sur les ouvrages hydrauliques (susceptible d'être révisée) calculée en fonction des éléments liés à l'emprise et au volume rejetable

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public fluvial « rejet des eaux pluviales » à intervenir avec l'établissement public Voies Navigables de France,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de cette action,
- De notifier la présente délibération à M. le Directeur de Voies Navigables de France.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2021-91 Déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir) en vue de leur cession

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dit CG3P, et notamment son article L. 3112-4,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU la proposition d'achat de la société Maisons Villages Programmes (représentée par la société NEXITY) en date du 28 avril 2021 qui souhaite acquérir du foncier disponible sur le secteur du Parc de l'Avenir (centre-bourg) appartenant à la commune et actuellement non valorisé, et ce pour un montant global et forfaitaire de 185 000 € (ensemble parcellaire de 11 864 m² environ),

VU la délibération n°2021-78 du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant promesse de vente sous condition suspensive de déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 affectées à l'usage du public (parc de stationnement) en vue de leur cession,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	5	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

CONSIDERANT la désaffectation matérielle effective de l'ensemble parcellaire intervenue le 10 décembre 2021, conformément à la promesse de vente conclue, et ce, à la suite de la réalisation par la commune des parkings de substitution à proximité immédiate desdites parcelles,

CONSIDERANT QUE la désaffectation des parcelles AI 482p et AI 476 permet leur déclassement du domaine public pour être vendues comme des biens du domaine privé de la commune et ainsi permettre leur cession définitive, et ce, en prenant la forme de la présente délibération,

VU l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2021 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés AI 482p et AI 476 à 185 000 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

En application de l'article L. 3112-4 du CG3P, une promesse de vente avant déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 a été conclue entre la commune et le futur acquéreur.

La réalisation par la commune de 2 nouveaux parkings publics (situés sur les terrains cadastrés : AI 184, AI 190, AI 478, AI 479, AI 482 et AI 490) dont l'un principalement dédié aux usagers du train et l'autre, à usage mixte notamment pour les riverains, sur le même secteur, a permis de constater de fait la désaffectation matérielle des parcelles à céder et leur fermeture au public. En conséquence, il n'y a plus lieu d'imposer le maintien des biens dans le domaine public qui font donc l'objet d'un déclassement.

Caractéristiques principales des biens à céder :

Parcelle AI 482p :

- Zone(s) du PLU : UC pour partie et 1AUeq
- Terrain non bâti/sans réseaux
- Surface à céder : 11 410 m² environ (la contenance totale de la parcelle étant de 21 159 m²)
- Localisation : lieu-dit LA VILLE

Parcelle AI 476 :

- Zone(s) du PLU : UC
 - Terrain non bâti/sans réseaux
 - Surface à céder : 454 m² environ (correspondant à la totalité de la parcelle)
 - Localisation : lieu-dit LA VILLE
-
- Acquéreur(s) : société Maisons Villages Programmes sise 25 allée Vauban CS 50068 à 59562 La Madeleine Cedex (représentée le cas échéant par la société NEXITY sise 5A boulevard du Président Wilson – bâtiment B – BP 30055 à 67061 Strasbourg cedex – faculté de substitution),
 - Cession pour un prix global et forfaitaire de 185 000 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
 - Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ... hors découpage parcellaire à la charge de la commune) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,
 - Condition suspensive de la vente : obtention par l'acquéreur d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une opération de construction de logements (permis d'aménager),
 - L'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	6	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

L'assujettissement ou non à la Taxe sur la Valeur Ajoutée résultera des règles en vigueur applicables à la présente vente.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De constater que la désaffectation des parcelles AI 482p et AI 476 a pris effet à compter du 10 décembre 2021 (comme convenu dans la promesse de vente),
- De constater que la commune a ainsi mis fin à l'usage de parc de stationnement ouvert au public de cet ensemble parcellaire et qu'en conséquence, ladite promesse de vente peut être exécutée,
- Fort de cette désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AI 482p et AI 476 afin d'être transférées dans le domaine privé de la commune en vue de les céder en pleine propriété,
- En conséquence, d'approuver aux conditions susvisées, la cession des parcelles communales cadastrées AI 482p et AI 476 pour des surfaces indicatives respectives de 11 410 m² et 454 m² à la société Maisons Villages Programmes (représentée le cas échéant par la société NEXITY) et ce, pour un montant global et forfaitaire de 185 000 €, étant précisé que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des décisions prises par délibération n°2021-78 du Conseil Municipal portant promesse de vente sous condition suspensive de déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 affectées à l'usage du public (parc de stationnement) en vue de leur cession,
- De préciser que le montant du prix de cession ci-dessus restera fixe y compris en cas d'ajustement en plus ou en moins de la contenance découlant d'un procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire,
- De préciser que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre suivant les conditions visées ci-avant liés à cette vente),
- De préciser que l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance (à cette occasion, l'acquéreur supportera les servitudes passives et profitera de celles actives, le tout à ses risques et périls),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente des terrains non bâtis par-devant notaire, à signer l'acte définitif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

5. 2021-92 Convention de servitude de passage et de tréfonds d'une conduite d'assainissement sur les parcelles privées AB 363, AB 371 et AB 372

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 215-15,

CONSIDERANT QUE la commune de Pagny-sur-Moselle est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	7	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement de ces canalisations souterraines afin de permettre à la commune de mener à bien sa mission d'utilité publique,

CONSIDERANT l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilisation d'une canalisation d'eaux usées sur diverses propriétés situées au lieu-dit Sur l'Ecluse,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Le réseau public d'assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle emprunte 3 parcelles privées (supports de la servitude en qualité de fonds servant) au lieu-dit Sur l'Ecluse comme indiqué ci-dessous :

- Parcelle cadastrée AB 363 appartenant à MME Coraline CLEMENT et M. Samuel SCHWAIGER,
- Parcelle cadastrée AB 371 appartenant à la commune mais devant l'objet d'une cession par acte notarié à MME Elsa CASCELLA née FERRERA et M. Quentin CASCELLA (suivant délibération n°2020-63 du Conseil Municipal du 25 septembre 2020), le transfert de propriété n'étant donc pas encore prononcé à ce jour,
- Parcelle cadastrée AB 372 appartenant à MME Elsa CASCELLA née FERRERA et M. Quentin CASCELLA.

N'ayant pas fait l'objet de convention de servitudes à l'époque des travaux, il est nécessaire d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées sur les parcelles visées ci-dessus afin de régulariser la situation existante et d'en préciser l'emprise afin que la commune puisse mener à bien sa mission d'utilité publique.

Les droits consentis à la commune en sa qualité de propriétaire des réseaux :

- Enfouissement dans une bande de 2,50 mètres de largeur centrée sur la canalisation, sachant que la hauteur minimum entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol fini après travaux est de 1,40 mètre,
- Etablissement à demeure sur cette même bande de terrain, les ouvrages désignés ci-après :
 - Parcelle AB 363 : canalisation EU Ø 400 sur une longueur de 3 ml environ et ouvrages annexes le cas échéant de visite ou collecte,
 - Parcelle AB 371 : canalisation EU Ø 400 sur une longueur de 19 ml environ et ouvrages annexes le cas échéant de visite ou collecte,
 - Parcelle AB 372 : canalisation EU Ø 400 sur une longueur de 33 ml environ et ouvrages annexes le cas échéant de visite ou collecte.
- Utilisation d'une bande de 3 mètres supplémentaires de part et d'autre du nu extérieur de la canalisation pour les besoins ultérieurs d'entretien et réparation des ouvrages (passage de tout engin de travaux publics appartenant à la commune ou toute société mandatée par cette dernière, à l'effet de procéder à l'entretien et/ou la réparation de la canalisation, circulation du matériel, dépôts de terre, ...)

L'ensemble des droits-obligations des propriétaires figure dans les conventions annexées à la présente délibération.

Ces servitudes de passage consenties feront l'objet d'une indemnité compensatrice étant précisé que chaque convention sera conclue pour la toute la durée de la canalisation ou de tout autre canalisation de même usage qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 décembre 2021,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	8	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De constituer une servitude de passage et de tréfonds d'une conduite d'assainissement souterraine sur les parcelles cadastrées AB 363, AB 371 et AB 372 appartenant aux propriétaires visés dans la délibération, aux conditions prévues dans les conventions de servitude de passage et de tréfonds annexées à la présente délibération,
- De préciser qu'une indemnisation forfaitaire et définitive en contrepartie de la servitude est fixée à 1 000 € pour chaque propriétaire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document les authentifiant, par-devant notaire,
- De préciser que l'ensemble des frais relatifs aux actes notariés et frais accessoires, sera intégralement pris en charge par la commune de Pagny-sur-Moselle.

Chaque convention sera authentifiée par acte notarié pour être publiée au Service de la Publicité Foncière compétent afin de pérenniser ladite servitude.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

6. 2021-93 Demande de subvention pour l'organisation du festival « Le Printemps Grandeur Nature » 2022 (12^e édition) auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les actions menées par la commune de Pagny-sur-Moselle s'inscrivent directement dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) – Animation des Territoires du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Dans la continuité de l'édition 2021 du festival (réalisée partiellement en raison de la crise sanitaire), le thème majeur repose sur la protection et la valorisation de l'environnement dans le but d'opérer une prise de conscience de tous et amener les acteurs de la société civile à avoir un comportement écocitoyen plus volontaire et naturel (objectifs : sensibiliser le grand public au respect de la nature, de l'environnement, à la pratique du recyclage, à la connaissance de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la mise en valeur de notre patrimoine naturel avec un rayonnement qui dépasse les simples frontières de la commune).

Le festival, qui aura lieu du 19 mai au 22 mai 2022 au parc Parison, s'inscrit totalement dans la politique publique de l'environnement mais également la priorité 3 du CTS 2016/2021 Val de Lorraine du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

- Budget prévisionnel : 19 500 €
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : 5 850 € (soit un taux de 30%)

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 5 850 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	9	/	24
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- De notifier la présente délibération à MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 23
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

7. 2021-94 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les crédits prévus à certains articles du budget annexe eau de l'exercice 2021 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2021	Impact DM 1	Budget 2021 recalé
70	7068 Autres prestations de service	20 000,00 €	-0,20 €	19 999,80 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	165 748,95 €	+0,20 €	165 749,15 €
011	617 Etudes et recherches	33 000,00 €	-3 500,00 €	29 500,00 €
65	6541 Créances admises en non-valeur	2 000,00	+3 500,00 €	5 500,00 €
POUR INFORMATION: TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET		537 200,00 €	0,00 €	537 200,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe eau 2021 comme citées ci-avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 23
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

8. 2021-95 Décision modificative n°1 du budget principal 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Monique VRANCKX) :

Les crédits prévus à certains articles du budget principal de l'exercice 2021 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	10	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Chapitres/opérations	Articles/fonctions	Dépenses d'investissement	Budget 2021	Impact DM 1	Budget 2021 recalé
116	Voirie et trottoirs		1 090 091.82 €	- 237 184 €	852 907.82 €
	2315/822	Installation, matériel et outillage techniques	1 062 371.21€	- 237 184 €	825 187.21 €
120	AP/CP Requalification de la rue Anatole France		0.00 €	+ 275 865 €	275 865.00 €
	2315/822	Installation, matériel et outillage techniques	0.00 €	+ 275 865 €	275 865.00 €
111	Sport		55 484.68 €	+ 29 200 €	84 684.68 €
	2128/412	Autres agencement et aménagement de terrains	44 700.00 €	+ 28 000 €	72 700.00 €
	2184/411	Mobilier	0.00 €	+ 1 200 €	1 200.00 €
115	Intérêt général		402 537.93 €	+ 38 000 €	440 537.93 €
	2182/810	Matériel de transport	20 723.60 €	+ 38 000 €	58 723.60 €
119	AP/CP Requalification secteur Parc de l'Avenir		596 892 €	- 105 881 €	491 011.00 €
	2031/824	Frais d'études	68 580.00 €	- 18 319 €	50 261.00 €
	2312/824	Agencements et aménagements de terrains	525 312.00 €	- 87 562 €	437 750.00 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET			5 063 776.00 €	0.00 €	5 063 776.00 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget principal 2021 comme citées ci- avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. 2021-96 Programme pluriannuel de travaux sur le budget principal : actualisation de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir et ouverture d'une AP/CP pour l'opération n°120 de requalification de la rue Anatole France

VU le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

VU l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que :

- « Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de programme correspondantes.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	11	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. »

VU l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque Autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de Paiement correspondants,

VU le débat d'orientation budgétaire qui a été présenté le 26 février 2021,

VU la délibération n°2020-38 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), rendue nécessaire au montage du projet de requalification du secteur du Parc de l'Avenir comprenant notamment :

- La création d'un parking gare et d'un parking à usage urbain,
- La création d'un parc intergénérationnel dit « poumon vert »
- L'urbanisation d'un secteur jouxtant immédiatement le périmètre du secteur Parc de l'Avenir et dont la réalisation sera portée par un aménageur privé,

VU la délibération n°2021-25 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant programme pluriannuel de travaux : actualisation de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir (AP/CP),

CONSIDERANT QU'en raison d'une modification du programme global de requalification du secteur Parc de l'Avenir et des coûts connus du marché de travaux, il convient d'actualiser l'AP/CP, le coût global de l'opération initialement estimé à 1 295 120 € T.T.C. après avoir été porté à 1 651 875 € T.T.C. est ramené à 1 240 663 € T.T.C.,

CONSIDERANT QUE les travaux de requalification de la rue Anatole France seront réalisés sur plusieurs exercices, il apparaît également opportun de créer une AP/CP d'un montant global de 1 088 442 € T.T.C.,

VU la délibération n°2021-94 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal 2021,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

L'opération de requalification du secteur Parc de l'Avenir qui comprend la réalisation d'un parking gare, d'un parking à usage urbain et d'un parc intergénérationnel a évolué pour s'enrichir d'un nouveau projet lié à la réalisation d'une opération d'urbanisation portée par un aménageur privé, qui dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sera validée ultérieurement (encore en cours de négociation,) nécessite la réalisation par la commune des équipements de VRD dits publics, tout en sachant que leurs coûts seront partiellement mis à la charge dudit aménageur.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	12	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

L'AP/CP de l'opération pluriannuelle n°119 du budget principal est recalée comme suit :

Budget ville - travaux de requalification du parc de l'Avenir AP/CP n°119 Aménagement parc Avenir et parkings	Répartition des crédits de paiement			Montant global de l'autorisation de programme
Exercices	Réalisé 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	TOTAL
Dépenses annuelles	16 902	491 011	732 750	1 240 663
1. Dont frais d'études (2031) <u>Prévision</u> : 76 560 € T.T.C.	11 299	50 261	15 000	76 560
2. Dont frais d'insertion (2033) <u>Prévision</u> : 3 000 € T.T.C.	0	3 000	0	3 000
3. Dont travaux (2315) <u>Prévision</u> : 977 000 € T.T.C. portée à 1 161 500 € T.T.C.	5 603	437 750	717 750	1 161 103

La durée de l'AP/CP reste fixée à 4 ans (2020/2023) dans l'hypothèse où les travaux de la tranche optionnelle programmés en 2022 prendraient du retard et devraient être finalisés sur 2023.

L'AP/CP de l'opération pluriannuelle n°120 du budget principal est créée comme suit :

Budget ville - travaux de requalification de la rue Anatole France entrée de ville côté Arnaville (RD 952) AP/CP n°120 Aménagement rue Anatole France	Répartition des crédits de paiement				Montant global de l'autorisation de programme
Exercices	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses annuelles	275 865	344 827	36 600	431 150	1 088 442
1. Dont frais d'études (2031)	29 115	20 077	36 600	16 400	102 192
2. Dont frais d'insertion (2033) <u>Prévision</u> : 1 500 € T.T.C.	1 500	0	0	0	1 500
3. Dont acquisition de terrains (2112) <u>Prévision</u> : 25 000 € dont 10 000 € pour la parcelle AD 63 et 15 000 € pour une autre parcelle à acquérir	0	25 000	0	0	25 000
4. Dont travaux (2315)	245 250	299 750	0	414 750	959 750

La durée de l'AP/CP est fixée à 4 ans (2021/2024).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	13	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Rappels :

- L'Autorisation de Programme (pluriannuelle) associée à une répartition de Crédits de Paiement annuels (constituant la limite supérieure des dépenses qui pourront être mandatées au cours des exercices 2021 à 2024 pour la couverture des engagements contractés de l'Autorisation de Programme), correspond au coût total de l'opération.
- Modification/révision de l'AP/CP :
 - La modification ou la révision, portant sur le montant ou la durée, et/ou l'annulation de l'AP sont de la compétence du Conseil Municipal et ne pourront intervenir que par décision budgétaire (budget primitif ou décisions modificatives).
 - Les Crédits de Paiement quant à eux pourront, le cas échéant, être actualisés lors de décisions modificatives tenant compte des événements intervenus depuis leur ouverture (résultats d'appels d'offres, modifications techniques ayant une incidence financière, modification de délais d'exécution, ...).

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Concernant l'opération n°119 du budget principal (travaux de requalification du parc de l'Avenir) :
 - De modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme ci-dessous :

Autorisation de Programme	1 240 663 €		
	2020	2021	2022
Crédits de Paiement	16 902 €	491 011 €	732 750 €

- De préciser que les dépenses seront équilibrées comme ci-dessous (tout en sachant que l'évaluation des subventions envisagées pour y faire face ne sont que prévisionnelles : subventions attendues et non notifiées à ce jour) :

Subventions	572 769 €
FCTVA	203 518 €
Autofinancement/emprunt	464 376 €
TOTAL	1 240 663 €

- Concernant l'opération n°120 du budget principal (travaux de requalification de la rue Anatole France entrée de ville côté Arnaville – RD 952) :
 - De créer le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme ci-dessous :

Autorisation de Programme	1 088 442 €			
	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	275 865 €	344 827 €	36 600 €	431 150 €

- De préciser que les dépenses seront équilibrées comme ci-dessous (tout en sachant que l'évaluation des subventions envisagées pour y faire face ne sont que prévisionnelles : subventions attendues et non notifiées à ce jour) :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	14	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Subventions (fonds amende de police, participation réduction de chaussée, redevances R2 et article 8 du SDE 54)	80 000 €
Refacturation des travaux de création d'un arrêt de bus PMR à la CCBPAM	12 400 €
FCTVA	174 201 €
Autofinancement/emprunt	821 841 €
TOTAL	1 088 442 €

- De préciser que les reports de crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. 2021-97 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il est possible, avec l'accord du Conseil Municipal, d'engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Didier PURET) :

Considérant que pour l'année 2021, le montant des crédits ouverts pour la section d'investissement, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre de transfert entre sections, s'élève à :

- 4 184 200,49 € pour le budget principal
- 194 616,00 € pour le budget annexe eau
- 171 744,00 € pour le budget annexe assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets respectifs de l'année 2021, dans les limites visées ci-après.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	15	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Budget principal				
Opérations	Articles	Fonctions	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
Opération 110 culturel	2313	312	1 496 199.96 €	374 000 €
Opération 111 sport	2312	412	84 164.68 €	21 000 €
Opération 113 jeunesse	2313	212	155 235.24 €	38 800 €
Opération 114 locatif	2313	71	53 510.20 €	13 300 €
Opération 115 intérêt général	2313	824	440 537.93 €	110 000 €
Opération 116 voirie et trottoirs	2315	822	852 907.82 €	213 200 €
Opération 117 matériels	2183	020	33 350.00 €	8 300 €
Opération 118 réseaux	2315	811	300 898.66 €	75 200 €
Opération 119 AP/CP (non concernée)			491 011.00 €	
Opération 120 AP/CP (non concernée)			275 865.00 €	
Total :			3 416 804.49 €	853 800.00 € soit 24,99 %

Budget annexe eau			
Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
20	2031	9 875.00	2 400.00
	2051	2 450.00	600.00
21	2154	5 750.00	1 400.00
	2155	2 500.00	625.00
	21561	12 500.00	3 125.00
	2182	32 541.00	8 135.00
23	2313	2 000.00	500.00
	2315	127 000.00	31 750.00
Total :		194 616.00 €	48 535.00 € soit 24.93 %

Budget annexe assainissement			
Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
20	2031	3 500.00	875.00
21	2154	2 000.00	500.00
	2155	3 000.00	750.00
	21562	13 250.00	3 300.00
	2181	1 000.00	250.00
23	2315	148 994.00	37 240.00
Total :		171 744.00€	42 915.00 € soit 24.98 %

▪ De préciser concernant les :

- Opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir : elle a fait l'objet de l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) par délibération n°2020-38 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 actualisée par délibération n°2021-25 du 29 mars 2021 et enfin, par délibération n°2021-95 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	16	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- Opération n°120 de requalification de la rue Anatole France : elle a fait l'objet de l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) par délibération n°2021-95 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021
 - Aussi, considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, y compris lors de la clôture de l'exercice, s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement réalisés au cours de l'année, plutôt que de rattacher des restes à réaliser en fin d'année, la commune opte pour une simple délibération en fin d'exercice qui précise que le montant des crédits de paiement de l'année suivante, pour assurer la continuité des opérations (et la prise en charge des factures) en début d'année et en anticipant le vote du budget primitif de l'année 2022, comprend le report automatique des crédits de paiement prévus mais non réalisés au 31 décembre des années précédentes.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets 2022 correspondants lors de leur adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vote(s) Pour : 23
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

11. 2021-98 Principe de refacturation des charges salariales aux budgets annexes eau et assainissement (détermination des clés de répartition) pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE l'emploi de personnel est nécessaire au bon fonctionnement des services eau et assainissement,

CONSIDERANT les crédits votés aux différents budgets pour charges de personnels,

CONSIDERANT la proposition ci-après de répartition des charges de personnels à répercuter du budget principal vers les budgets annexes,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les agents de la commune sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à exercer des missions qui relèvent des activités des budgets annexes eau et assainissement. Il convient pour 2022 de définir cette répartition afin de calculer la participation de ces budgets aux charges du budget principal.

		Prise en charge (clés de répartition)		
Postes concernés	Statut	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Ville
Responsable service	Technicien	50%	50%	0%
Fontainier	Adjoint technique	80%	0%	20%
Agent d'exploitation STEP	Adjoint technique	10%	90%	0%
Agent polyvalent/STEP	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	0%	20%	80%
Fontainier	Adjoint technique	80%	0%	20%

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	17	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

2 releveurs	Adjoint technique	100%	0%	0%
Gestionnaire comptable	Adjoint Administratif	50%	20%	30%

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la répartition 2022 des charges entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à recouvrer les charges de personnel correspondantes et à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

12. 2021-99 Admission en non-valeurs sur les budgets annexes eau et assainissement et sur le budget principal 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables présentés par la Trésorerie de Pont-à-Mousson,

VU la lettre de M. le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson en date du 24 septembre 2021 par laquelle il présente le résultat des poursuites réalisées par ses soins sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement,

CONSIDERANT QUE pour un certain nombre de créances publiques, toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant sur la personne du redevable, ont été épuisées sans aboutir à leur recouvrement,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE) :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Pour mémoire, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Budget principal		Montant des non-valeurs validées
Article 6542	Liste 423.865.0212 du 24/09/2021	269,41 €

Budget annexe eau		Montant des non-valeurs validées
Article 6541	Liste 494 092 0112 du 24/09/2021	4 954,88 €
Article 6542	Liste 422 324 0212 du 24/09/2021	170,05 €
Total budget eau		5 124,93 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	18	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Budget annexe assainissement		Montant des non-valeurs validées
Article 6541	Liste 475 574 0112 du 24/09/2021	1 812,23 €
Article 6542	Liste 422 323 0212 du 24/09/2021	486,20 €
Total budget assainissement		2 298,43 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la liste de non-valeurs présentée ci-dessus au titre du budget principal pour un montant total de 269,41 €,
- De valider la liste de non-valeurs présentée ci-dessus au titre du budget annexe eau pour un montant total de 5 124,93 €,
- De valider la liste de non-valeurs présentée ci-dessus au titre du budget annexe assainissement pour un montant total de 2 298,43 €,
- D'autoriser le Maire à signer lesdites admissions en non-valeur et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire et notamment le ou les mandats correspondants.

Les crédits figurent à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » des budgets 2021 correspondants.

Les crédits figurent à l'article 6542 « créances éteintes » des budgets 2021 correspondants.

Vote(s) Pour : 23
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

13. 2021-100 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT QUE nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent toutefois délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT QU'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

En 2018, il a été décidé de regrouper l'ensemble des tarifs municipaux (hors eau et assainissement) dans une seule délibération afin d'assurer plus de lisibilité dans la facturation des prestations et services rendus aux usagers.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	19	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Pour tenir compte des occupations du domaine public qui doivent faire l'objet d'une redevance en raison d'un droit privatif temporairement accordé, il avait également été décidé de procéder au toilettage des redevances domaniales.

Les tarifs sont regroupés au sein de 5 catégories comme suit (les dispositions particulières lorsqu'elles sont nécessaires figurent en entête de chaque liste de tarifs) :

1. Droits de place, stationnement et occupation du domaine public (hors occupation du domaine public dans le cadre des opérateurs de télécommunication, gaz ou électricité : tarifs spécifiques prévus dans des délibérations spécifiques) :

- Fête foraine,
- Manifestation sur le domaine public,
- Marché hebdomadaire,
- Occupation du domaine public et autres tarifs

2. Services à la population dont :

- Activités de gym douce,
- Thé dansant,
- Accueil de loisirs périscolaires dont restauration scolaire,
- Mercredis récréatifs,
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré),
- Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude,
- Actions solidarité de fin d'année dont repas annuel, colis et bons d'achat.

3. Prestations diverses :

- Vente de boissons lors de manifestations communales,
- Etat civil,
- Mise à disposition de personnel technique (parc locatif).

4. Patrimoine dont :

- Prêt de matériel communal (associations et particuliers),
- Location des salles (fluides inclus)
- Autres tarifs

5. Cimetière et prestations funéraires.

A ce titre, il est décidé de maintenir, réviser les tarifs existants ou d'en créer de nouveaux comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

Précision :

Pour l'ensemble des tarifs, les montants applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. Serge DONNEN s'abstenant, décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf ceux expressément indiqués ci-dessous),
- D'approuver les tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1^{er} septembre 2022 (les tarifs validés par délibération n°2020-91 du 11 décembre 2020 continuent donc à s'appliquer jusqu'à la date indiquée ci-avant),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	20	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- De préciser que les tarifs ainsi votés resteront applicables les années suivantes tant qu'ils ne sont pas modifiés ou supprimés,
- D'annuler et remplacer toutes les délibérations existantes (ou arrêtés du Maire) faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,
- De préciser que tout tarif non expressément visé continue à s'appliquer tant qu'il ne sera pas réintégré dans la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : 22
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 1

14. 2021-101 Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) au titre de l'année 2022 pour les besoins du centre de loisirs

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L. 432-2 et D. 432-3 à D. 432-4),

CONSIDERANT la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT QUE l'ULMJC n'est plus en capacité depuis 2020 d'assurer la mise à disposition du personnel saisonnier pour les centres de loisirs, et en conséquence, la nécessité pour la collectivité de reprendre la gestion directe des contrats d'engagement éducatifs,

CONSIDERANT QU'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les besoins de continuité de service et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Sandrine FANARA) :

L'encadrement et la gestion des centres de loisirs nécessite le recrutement d'emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour assurer le rôle d'animateur, voire de directeur si cela s'avère nécessaire. La gestion de ces contrats était jusqu'à présent confiée à l'ULMJC par convention. Cependant, cette association rencontrant des difficultés, elle n'est plus en capacité d'assurer ce rôle. La collectivité a donc repris en gestion directe le recrutement des CEE depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail (y compris le repos quotidien) et de la rémunération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les contrats d'engagement éducatif nécessaires au bon fonctionnement de nos centres de loisirs.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 décembre 2021,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	21	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place et création de plusieurs emplois non permanents par le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatifs (CEE) pour les centres de loisirs sur les périodes suivantes (dates prévisionnelles) :
 - Vacances d'hiver 2022 (du lundi 7 février au vendredi 18 février 2022) : 8 contrats d'engagement éducatif
 - Vacances de printemps 2022 (du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022) : 8 contrats d'engagement éducatif
 - Vacances d'été 2022 (du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août 2022) : 16 contrats d'engagement éducatif
 - Vacances d'automne 2022 (du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022 sous réserve de modification par le ministère de l'Education Nationale) : 8 contrats d'engagement éducatifs

Le nombre de contrats fixé par la délibération est une limite. Il pourra être diminué selon les périodes et en fonction des besoins d'encadrement réels définis par les effectifs accueillis et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les périodes indiquées ci-dessus pourront également évoluer sans qu'il soit nécessaire de voter une nouvelle délibération. La durée journalière de temps de travail respectera les limites dérogatoires fixées par la réglementation (notamment en matière d'amplitude et de période minimale de repos).

- De fixer la rémunération sur la base d'un forfait journalier pour les emplois d'animateur et de directeur de centre de loisirs bénéficiant d'un contrat d'engagement éducatif comme suit :
 - Directeur : 65 € par jour
 - Directeur adjoint : 60 € par jour
 - Animateur diplômé : 50 € par jour
 - Animateur stagiaire : 40 € par jour
 - Animateur non diplômé : 35 € par jour

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (articles L. 432-3 et D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- De préciser que l'ensemble des animateurs et directeurs en contrat d'engagement éducatif bénéficie du paiement d'une journée supplémentaire rémunérée selon les forfaits ci-dessus pour la préparation du centre de loisirs, sous condition d'une présence effective à cette journée de préparation,
- De préciser que le directeur en contrat d'engagement éducatif bénéficie du paiement de deux journées supplémentaires rémunérées selon les forfaits ci-dessus pour la préparation administrative du centre de loisirs, en plus de la journée de préparation collective avec l'équipe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 64131 du budget principal et/ou budgets annexes eau et assainissement 2022.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	22	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Précisions concernant les CEE :

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. De par son objet, il ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Tout contrat doit préciser l'identité des parties et leur domicile, la durée du contrat et les conditions de rupture anticipée au contrat, le montant de la rémunération, le nombre de jours travaillés prévus au contrat, le programme indicatif des jours travaillés pendant la période du contrat, les jours de repos et le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont il bénéficie.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les Contrats d'Engagement Educatif conclus depuis le 1^{er} janvier 2017 sont soumis à l'AGIRC-ARRCO et non plus à l'IRCANTEC.

Enfin, il est à noter que la durée cumulée de l'engagement sur la base des CEE conclus avec un même agent contractuel, ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

15. 2021-102 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
45	05/11/2021	AI 115	630	B et NB	34 rue Jules Ferry	190 000,00 €	NON
46	24/11/2021	AI 263	57	B	3 rue de Serre	50 000,00 €	NON
47	01/12/2021	AA 193	275	NB	Bas de Maignons	130 000,00 €	NON
		AA 194	282				
		AA 195	716				

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	23	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2021595	Grilles pare neige Bert	VILLEMIN	54890 WAVILLE	09/11/2021	3 750,00 €
2021S012	Prestation entretien ouvrages eau pluviale	Groupement assainissement Scarponnais/Egouts services	54890 WAVILLE	13/10/2021	Mini 30 000€ maxi 100 000€
20210614	Repas Séniors	Restaurabelle	54710 LUDRES	17/11/2021	6 555,00 €
20210497	Potelets et barrières mobilier urbain	LACROIX SIGNALISATION	57190 FLORANGE	19/11/2021	5 960,72 €
20210630	Festival 2022	PAPOZ STEPHANE	54320 MAXEVILLE	23/11/2021	3 344,00 €
20210650	Achat véhicule IVECO benne	PUX UTILITAIRES SERVICES SAS	54800 PUXIEUX	29/11/2021	31 000,00 €
20210651	Echange moteur AJ586NC pour 959ALN54	PUX UTILITAIRES SERVICES SAS	54800 PUXIEUX	29/11/2021	2 071,03 €
20210754	Animations ENS	CPIE WOEVRE COTES DE MEUSE	55160 BONZEE	29/11/2021	4 849,00 €
20210665	Toboggan parc Parison sinistre	S OR SARL	54170 ALLAIN	06/12/2021	4 581,60 €

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2021-1296	25/06/2021	Columbarium 5 Case n°62	Achat	30	900,00 €
2021-1297	01/07/2021	Quartier 4 Allée K n°16	Achat	50	380,00 €
2021-1298	23/07/2021	Columbarium 5 Case n°60	Achat	30	900,00 €
2021-1299	26/10/2021	Quartier 1 Allée D n°7	Renouvellement	30	250,00 €
2021-1300	30/11/2021	Quartier 1 Allée E n°1	Renouvellement	50	380,00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2021	24	/	24
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----